

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA DE FICHE D'IDENTIFICATION ULM - CLASSE 2, 3 ou 4

DSAC

Application Form for the delivery of a "fiche d'identification" – class 2, 3 or 4

Je soussigné / I, the undersigned :

Dénomination du constructeur Company					
Adresse Address					
N° tél. fixe Phone		N° tél. portable Mobile phone		Courriel email	

demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'ULM : (entourer)
application for a « fiche d'identification » for :

Pendulaire <i>Flexwing microlight</i>	Multiaxe <i>Fixed-wing microlight</i>	Autogire <i>Autogyro</i>
Appellation ou type d'ULM Name or type of the ULM		

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

- a) je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
b) je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,
c) je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend : 1 - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté - 2 - le dossier d'utilisation, soit : le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien.

Conformément à l'arrêté du 17 juin 1986 relatif au bruit émis par les aéronefs Ultra Légers Motorisés, j'atteste que le niveau sonore de l'ULM en dehors des manoeuvres liées à l'atterrissage et au décollage et des vols rasants autorisés n'émet pas de bruit tel que le niveau sonore mesuré soit supérieur à 65 dB/A.

in conformity with the « arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés »

- a) I guarantee the conformity of the ULM to the following descriptive part,
b) I declare having demonstrated the conformity to the applicable technical conditions and having performed the associated demonstration of conformity,
c) I have a manufacturer technical documentation, which includes :
1 – the ground and flight test reports which have demonstrated the conformity to the « arrêté » technical requirements
2 – the utilisation document which is consisted of the utilisation manual and the maintenance manual

FICHE DESCRIPTIVE DESCRIPTIVE PART (à remplir par le constructeur to be filled by the manufacturer)

Liste des activités particulières prévues Particular activities scheduled		Options prévues Options scheduled							
VS0		VNE		Masse à vide de référence Reference empty weight		Masse à vide maximale Maximum empty weight		Masse maximale Maximum weight	
km/h		km/h		kg		kg		kg	
Nombre de siège(s) Number of seat(s)		Capacité réservoirs Tanks capacity		Type de voilure ou rotor Wing or rotor type		Surface alaire/rotorique Wing or rotor surface		Charge alaire Wing load	
						m ²		kg/m ²	
Moteur Engine				Hélice Propeller					
Marque/modèle Manufacturer/model	Puissance maxi Maxi power	Conso. horaire Consumption per hour	Limitation RPM	Constructeur Manufacturer	Référence Reference	Nbre pales Number of blades	Matériau Material	Limitation RPM	Pas variable Variable pitch
	kw	l/h							<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>
Manuel d'utilisation (références) Utilisation manual (references)				Le constructeur The manufacturer date, signature					
Manuel d'entretien (références) Maintenance manual (references)									

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au constructeur la fiche d'identification accompagnée d'une note précisant que :
- la fiche est délivrée en considération de la déclaration du constructeur, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le constructeur assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.
- en cas de fausse déclaration, le constructeur est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal, - le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.

At the reception of the filled form, the minister in charge of civil aviation grants to the manufacturer the « fiche d'identification » supplemented by one note that says :
1 – the « fiche » is delivered considering only the manufacturer statement, without any check by the civil aviation services. As a consequence, the manufacturer assumes all the associated responsibilities.

2 – in case of inexact statement, the manufacturer is under the prescription of the « article 441-1 du Code Pénal »,

3 - the minister in charge of civil aviation may perform the verification that he assumes necessary by any person or any organisation authorised in order to check the conformity of the ULM with the fiche.